

res du Nord-Ouest sont désormais condamnés à rester plus rétrogrades encore que certains des pays coloniaux d'Afrique.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Il a employé le terme «rétrograde». Veut-il dire par là que le Parlement du Canada, les Assemblées législatives canadiennes et le gouvernement de Westminster ont un système administratif rétrograde?

M. Nielsen: On pourrait y apporter pas mal d'améliorations. Ce que je voulais dire au ministre—et je le lui ai maintes fois répété, ainsi que chacun des membres du Conseil du Yukon—c'est qu'à nos yeux, le système que le Parlement s'obstine à imposer au Yukon est un système colonial. Quand le ministre parle de cette grande réforme en vue d'aboutir à un gouvernement autonome, c'est pur simulacre. Je ne comprends vraiment pas le secrétaire parlementaire assis à la droite du ministre. Il a approuvé chacun des amendements que nous avons étudiés jusqu'ici, surtout celui qui a trait à la consultation au sujet duquel les mots semblaient presque lui échapper de la bouche, en comité. Nous sommes en train d'examiner ici l'inapplicabilité de l'article 24 aux 7 membres élus lorsqu'il s'agit de fixer leurs propres indemnités. Au comité, il a également voté en faveur de l'amendement comme l'ont fait ses collègues libéraux. Ils changent maintenant d'avis simplement parce que le ministre a été avisé par ses fonctionnaires que ce n'était pas très conseillable et qu'il ne fallait pas renoncer à ce pouvoir sous peine de voir s'effondrer la vieille tour d'ivoire.

M. Honey: Le député anticipe sur l'événement.

M. Nielsen: J'espère que ce député est ici et qu'il va voter, à propos de ces amendements, comme il l'a fait au comité. Mais j'en doute s'il veut garder son emploi. Le fait est que la loi sur le Yukon actuellement à l'étude peut être modifiée comme bon nous semble. Le Parlement est le maître, et ce ne sont ni le ministre ni ses fonctionnaires mais la Chambre des communes et l'autre endroit qui dirigent la destinée de cette loi. Quel mal y a-t-il à la moderniser un peu? Pourquoi le ministre, pour reprendre un cliché, doit-il se faire traîner à son corps défendant dans notre XX^e siècle quant à l'évolution constitutionnelle?

Sous sa forme actuelle, la loi sur le Yukon institue un fonds distinct de revenu consolidé et la fiction que le ministre demande à la Chambre de gouverner pour détourner son attention et selon laquelle la rémunération des membres du Conseil est prélevée sur le

[M. Nielsen.]

Fonds du revenu consolidé du Canada, est fausse. S'il l'ignore, il ferait peut-être bien de consulter quelques volumes de droit constitutionnel. Peut-être a-t-il quitté son bureau depuis trop longtemps. Il faudrait peut-être qu'il y retourne pour se familiariser avec quelques-uns de ces points de détail constitutionnels. Mais le fait est que la loi renferme des dispositions visant à établir un fonds distinct de revenu consolidé. Or, ce fonds n'a pas de compartiments distincts où iront les recettes territoriales et d'autres où ira la subvention fédérale, pas plus d'ailleurs que ce n'est le cas pour le fonds provincial du revenu consolidé, sur lequel il est modelé.

• (3.50 p.m.)

Il dit qu'il veut que ce soit semblable à la structure constitutionnelle des provinces. En quoi diffère la structure constitutionnelle des provinces et celle que je préconise pour le territoire du Yukon où les membres du conseil élu devraient avoir le pouvoir de fixer leurs propres indemnités sans avoir besoin qu'un fonctionnaire les en informe? Croyez-moi, monsieur l'Orateur, le ministre va régenter le commissaire. Il l'a déjà dit, comme en fait foi la page 6978 du *hansard* du 14 mai:

Qu'il n'y ait aucune disposition à ce sujet dans la loi, cela ne veut rien dire, puisque les commissaires agissent toujours selon les directives du ministre.

Je vous prie de le croire, monsieur l'Orateur: ils agissent toujours selon les directives du ministre, et c'est cela qui nous déplaît. Le commissaire est le cheval et le ministre le cocher qui essaie de conduire avec des rênes d'un longueur de 4,000 milles, et s'en tire bigrement mal.

L'hon. M. Chrétien: Nous avons un bon réseau téléphonique.

M. Nielsen: Précisément, il y a un bon réseau téléphonique, pourquoi donc vous faut-il ce dernier amendement pernicieux sur la consultation, exigeant qu'on consulte chaque conseiller si on peut le joindre, si c'est pratique, si c'est judicieux? Certainement, avec un bon réseau téléphonique, on n'a pas besoin d'une disposition si insensée et si inutile.

C'est sans l'avoir voulu, j'en suis sûr, mais le ministre a faussé le tableau constitutionnel. L'analogie entre les provinces et ce qui devrait se passer dans les territoires, c'est que dans les territoires, ceux qui sont élus pour gouverner devraient gouverner. Pour établir une comparaison avec la Chambre et j'espère que les députés me pardonneront de soulever cette question du fait de l'éditorial du *Globe*